



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
19 août 2015
Français
Original: anglais

Sixième session

Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), 2-6 novembre 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Résumé de l'état de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: incrimination, détection et répression, et coopération internationale

Note du Secrétariat

1. La création et la mise en œuvre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ont permis de recueillir, systématiser et diffuser une quantité inégalée d'informations utiles pour la réalisation des objectifs de la Convention. L'étude intitulée *État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: incrimination, détection et répression, et coopération internationale*, qui est basée sur ces informations, analyse en détail l'application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) par les 68 États parties qui avaient été examinés au moment de sa rédaction dans le cadre du premier cycle du Mécanisme (2010-2015). Plus précisément, l'étude: a) identifie et décrit les tendances et les caractéristiques de l'application des chapitres susmentionnés, en insistant sur les similitudes et les différences systématiques et, lorsque cela est possible, sur les similitudes et les différences régionales; b) souligne, d'une part, les succès et les bonnes pratiques et, d'autre part, les difficultés d'application; et c) fournit un aperçu de l'interprétation dont fait l'objet la Convention et des divergences qui ont pu surgir d'un examen à l'autre.

2. L'étude recense les changements législatifs et institutionnels que les cadres de la lutte contre la corruption ont subis ces dernières années dans la plupart des États parties et qui ont permis de faire considérablement avancer la réalisation des objectifs de la Convention. On constate que la lutte contre la corruption fait partie des priorités absolues de nombreux gouvernements nationaux. Dans certains pays, la modification des lois et des structures a débouché sur l'adoption et la mise en œuvre

* CAC/COSP/2015/1.



de réformes législatives et institutionnelles ainsi que l'établissement de cadres solides pour l'extradition, l'entraide judiciaire et la coopération en matière de détection et de répression. La Convention a déjà joué un rôle essentiel en insufflant le changement, et elle continue de servir de base à la mise en place de régimes efficaces de lutte contre la corruption.

3. Il reste cependant de nombreuses difficultés à surmonter, qui vont des problèmes les plus simples et des obstacles les plus concrets dus à un manque d'expérience, de ressources et de formation, à des problèmes techniques de formulation des dispositions relatives à l'incrimination ou d'incorporation d'éléments particuliers de la Convention dans des structures procédurales complexes. Les lacunes se manifestent davantage dans l'application du chapitre III (tant pour l'incrimination que pour la détection et la répression) car, dans ces domaines, la Convention exige des États qu'ils appliquent des mesures très diverses. L'application du chapitre IV semble plus avancée, du moins d'un point de vue théorique, peut-être parce qu'il est de nature plus compacte et ciblée, et que nombre de ses dispositions sont automatiquement applicables. Les difficultés majeures liées à ce chapitre semblent d'ordre opérationnel.

4. De nombreuses recommandations concernant l'adoption de nouvelles dispositions et lois ont été formulées au cours des examens, concernant notamment la possibilité de consolider la législation en vigueur et d'adopter des cadres législatifs autonomes comprenant des mesures de lutte contre la corruption. Dans de nombreux cas, les recommandations portaient sur l'allocation des ressources et les capacités des organes et institutions chargés de la lutte contre la corruption, le renforcement de la coopération des services de détection et de répression et de la coordination interinstitutionnelle, la création de systèmes adaptés de collecte de données statistiques ou de typologies de jurisprudence, la simplification des procédures de coopération internationale et la promotion d'un dialogue ouvert entre les pays.
